

CONDITION 2 ÉCRANS BOISÉS

Hydro-Québec devra produire un rapport évaluant sa proposition de remplacer les arbres coupés par d'autres espèces compatibles avec la présence de la ligne et de procéder à l'aménagement ou à l'amélioration d'écrans boisés afin de diminuer l'impact visuel de la ligne, avec l'accord des propriétaires touchés. Ce rapport devra être déposé auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard lors de la mise en exploitation du projet. Si l'évaluation est positive, Hydro-Québec devra détailler les aménagements prévus et leur localisation. Si l'évaluation est négative, Hydro-Québec devra justifier les raisons soutenant cette évaluation (refus des propriétaires ou autre).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70055

Gouvernement du Québec

Décret 95-2019, 6 février 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Gagné comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Christian Gagné fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Christian Gagné, président-directeur général adjoint, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval pour un mandat de trois ans à compter du 11 février 2019 au traitement annuel de 232 508 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à monsieur Christian Gagné comme président-directeur général du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70056

Gouvernement du Québec

Décret 96-2019, 6 février 2019

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 416 200 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines — Tabac

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent plus particulièrement à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines — Tabac, destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;